

Commune de Plouigneau

Compte rendu de séance

Séance du 26 Février 2015

L'an 2015 et le 26 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, COLAS Odette, DANIELOU Nathalie, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, SALAUN Maryvonne, MM : BILLIET Jean-Claude, CALLAREC Laurent, DELEPINE Johnny, DOUBROFF Jean-Michel, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, GUIZIEN Dominique, HERE Roger, LE CAM Ronan, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JEANNE Héloïse à Mme HUON Joëlle, LAVIEC Lydia à M. GUILLOU Guy, PICART Béatrice à Mme KERRIEN Annick, PICART Marie-Claire à Mme BOUREL Lydie, SALAUN Christine à M. LE VAILLANT Bernard, MM : AUTRET Antoine à Mme NEDELLEC Françoise, DOYEN David à M. BILLIET Jean-Claude.

Invité(s) : M. CHAPALAIN Gilbert, percepteur .

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 19/02/2015

Date d'affichage : 20/02/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Objet(s) des délibérations

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 29 janvier 2015 est approuvé par les membres présents moins 6 abstentions (Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O., M. LE COMTE J.Y., M. GUIZIEN D. et M. HERE R.).

Comptes de gestion 2014

réf : 2015D012

Monsieur le Percepteur présente à l'assemblée ses comptes de gestion 2014 qui sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Ils sont adoptés à l'unanimité par l'assemblée.

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Compte administratif 2014 - Commune

réf : 2015D013

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LE VAILLANT Bernard, approuve, moins 6 voix contre (Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O., M. LE COMTE J.Y., M. GUIZIEN D. ET M. HERE R.) le compte administratif de la commune – exercice 2014 – dressé par Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2013				24 525.83		24 525.83
Opérations de l'exercice 2014	3 317 221.75	3 966 741.60	1 416 155.76	948 658.09	4 733 377.51	4 915 399.69
Résultats de clôture exercice 2014 + résultats reportés	3 317 221.75	3 966 741.60	1 416 155.76	973 183.92	4 733 377.51	4 939 925.52

Résultats cumulés au 31/12/2014

Excédent de fonctionnement 649 519.85 €

Déficit d'investissement 442 971.84 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement 509 207.26 €

Recettes d'investissement 86 679.00 €

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Compte administratif 2014 - Assainissement

réf : 2015D014

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LE VAILLANT Bernard, approuve, moins 6 voix contre (Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O., M. LE COMTE J.Y., M. GUIZIEN D. ET M. HERE R.) le compte administratif du budget assainissement – exercice 2014 – dressé par Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2013				121 864.07		121 864.07
Opérations de l'exercice 2014	100 203.04	179 850.24	303 377.13	139 511.86	403 580.17	319 362.10
Résultats de clôture exercice 2014 + résultats reportés	100 203.04	179 850.24	303 377.13	261 375.93	403 580.17	441 226.17

Résultats cumulés au 31/12/2014

Déficit d'investissement 42 001.20 €

Excédent de fonctionnement 79 647.20 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement 126 197.10 €

Recettes d'investissement 47 551.85 €

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Compte administratif 2014 - Logements, commerces et bureaux

réf : 2015D015

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LE VAILLANT Bernard, approuve, moins 6 voix contre (Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O., M. LE COMTE J.Y., M. GUIZIEN D. ET M. HERE R.) le compte administratif du budget logements, commerces et bureaux – exercice 2014 – dressé par Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2013			9 327.54		9 327.54	
Opérations de l'exercice 2014	1 056.00	1 056.00		1 056.00	1 056.00	2 112.00
Résultats de clôture exercice 2014 + résultats reportés	1 056.00	1 056.00	9 327.54	1 056.00	10 383.54	2 112.00

Résultats cumulés au 31/12/2014

Excédent de fonctionnement Néant
Déficit d'investissement 8 271.54 €

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Compte administratif 2014 - Lotissements et zones

réf : 2015D016

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LE VAILLANT Bernard, approuve, moins 6 voix contre (Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O., M. LE COMTE J.Y., M. GUIZIEN D. ET M. HERE R.) le compte administratif du budget lotissements – exercice 2014 – dressé par Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2013	1 481,71			37 945.18	1 481.71	37 945.18
Opérations de l'exercice 2014	237 473.89	237 473.89	130 330.89	107 143.00	367 804.78	344 616.89
Résultats de clôture exercice 2014 + résultats reportés	238 955.60	237 473.89	130 330.89	145 088.18	369 286.49	382 562.07

Résultats au 31/12/2014

Déficit de fonctionnement cumulé 1.481,71 €
Excédent d'investissement 14 757.29 €

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Vote des taux d'imposition

réf : 2015D017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions ((Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O., M. LE COMTE J.Y., M. GUIZIEN D. ET M. HERE R.) décide de maintenir en 2014 les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation 12,22 %

- Taxe foncière (bâti) 18,48 %
- Taxe foncière (non bâti) 38,39 %

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Affectation des résultats d'exploitation exercice 2014 - Commune

réf : 2015D018

*Vu l'instruction M14 sur la comptabilité des communes,
Vu le résultat de l'exercice 2014 du budget Commune au compte 12 se traduisant par un excédent de fonctionnement de 649 519.85 €,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions ((Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O., M. LE COMTE J.Y., M. GUIZIEN D. ET M. HERE R.) décide
d'affecter l'excédent cumulé au financement des charges d'investissement par émission au compte 1068 d'un titre de recettes d'un montant de 649 519.85 €.*

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Affectation des résultats d'exploitation exercice 2014 - Budget Assainissement

réf : 2015D019

*Vu l'arrêté du 12 août 1991 publié au journal officiel du 5 octobre 1991,
Vu l'instruction M49 sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,
Vu le résultat de l'exercice 2014 au compte 12 se traduisant par un excédent de fonctionnement de 79 647.20 €,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions ((Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O., M. LE COMTE J.Y., M. GUIZIEN D. ET M. HERE R.) décide
d'affecter la somme de 79 647.20€ en report à la section d'investissement en recettes par écriture du comptable au compte 1068.*

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Affectation des résultats d'exploitation exercice 2014 - Budget lotissements et zones diverses

réf : 2015D020

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 qui se traduit par un déficit de 1.481,71 €,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions ((Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O., M. LE COMTE J.Y., M. GUIZIEN D. ET M. HERE R.) décide:
- d'affecter la somme de 1.481,71 € en report à la section de fonctionnement en dépenses par écriture du comptable au compte 119 pour ajouts aux dépenses de fonctionnement*

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Budget primitif 2015 - Commune

réf : 2015D021

Le Maire propose de l'adopter comme suit :

- *Dépenses et recettes de fonctionnement* 3.743.243,00 €
 - *Dépenses et recettes d'investissement* 2.234.879,10 €
- (dont Restes à Réaliser) :*
- **Dépenses* 509 207.26 €
 - **Recettes* 86 679.00 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 voix contre ((Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O., M. LE COMTE J.Y., M. GUIZIEN D. ET M. HERE R.)

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Budget primitif 2015 - Assainissement

réf : 2015D022

Le Maire propose de l'adopter comme suit :

<i>Dépenses et recettes de fonctionnement</i>	190 899.00 €
<i>Dépenses et recettes d'investissement</i>	566 897.30 €
<i>(dont Restes à Réaliser) :</i>	
* <i>Dépenses</i>	126 197.10 €
* <i>Recettes</i>	47 551.85 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 voix contre ((Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O., M. LE COMTE J.Y., M. GUIZIEN D. ET M. HERE R.))

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Budget primitif 2015 - Logements, commerces et bureaux

réf : 2015D023

Le Maire propose de l'adopter comme suit :

- *Dépenses et recettes de fonctionnement* 1.056,00 €
- *Dépenses et recettes d'investissement* 8.271,54 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 voix contre ((Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O., M. LE COMTE J.Y., M. GUIZIEN D. ET M. HERE R.))

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Budget primitif 2015 - Lotissements

réf : 2015D024

Le Maire propose de l'adopter comme suit :

<i>Dépenses et recettes de fonctionnement</i>	302 206.13 €
<i>Dépenses et recettes d'investissement</i>	158 481.71 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 voix contre ((Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O., M. LE COMTE J.Y., M. GUIZIEN D. ET M. HERE R.))

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Admission en non-valeur

réf : 2015D025

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'admettre en non-valeur le titre de recettes dont le détail suit :
- Titre 204 de 2012 – 14.17 € (Taxe Ordures ménagères janvier/février 2012 logement 28 rue de Lannelvoëz)

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Tarifs Foyer rural et autres salles

réf : 2015D026

Par délibération du 04 décembre 2014 les tarifs du foyer rural et autres salles ont été fixés à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ils sont complétés comme suit:

- *Foyer rural et salles omnisports*
 - * *associations et particuliers, (Thés dansants, fest noz...)*
de la commune (caution de 300 €) 140 €
 - * *associations et particuliers, traiteurs et restaurateurs*
de la commune, avec cuisine ainsi que les associations
et les particuliers de l'extérieur justifiant de travailler

<i>avec un traiteur ou un restaurateur de Plouigneau (caution de 300 €)</i>	199 €
<i>* associations, particuliers, traiteurs et restaurateurs de l'extérieur, avec cuisine (caution de 300 €)</i>	468 €
<i>* associations de l'extérieur pour des lotos</i>	676 €
<i>* utilisation pour concours de belote (Associations de la commune)</i>	94 €

- Salles de l'espace Coatanlem
44 € lorsqu'elles sont réservées pour des séances à but lucratif

- Salle de la Chapelle du Mur
* 60 € (caution de 120 €)
* 120 € (caution de 120 €) si extérieur à la commune

- Autres salles
* 55 € (caution de 120 €)
* 100 € (caution de 120 €) si extérieur à la commune

Les écoles de la commune (établissements de Lannelvoëz, la Chapelle du Mur, Lanleya, Sainte Marie et le LEPA) bénéficient d'une gratuité dans l'année ainsi que d'une gratuité pour la fête de Noël. Les séances de préparation théâtrale et les réunions pédagogiques ne sont pas facturées.

La fête de la musique ainsi que la préparation annuelle de l'école de musique bénéficient également d'une gratuité.

Les associations extérieures à la commune ayant un but lié à la santé humaine (médical) bénéficient du tarif des associations et particuliers de la commune concernant les tarifs du foyer rural et salles omnisports soit 140€.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Vente de terrain

réf : 2015D027

Mme ORAIN souhaite acquérir la parcelle communale située à Goasbriant sous la référence cadastrale YX 33. Il s'agit d'un terrain de 270m², ancien chemin, situé entre les parcelles YX 96 et 32. Ce terrain est intégré dans la propriété bâtie YX 32-95 dont il constitue une allée gravillonnée et une partie de pelouse.

L'avis des domaines est le suivant :

« Compte tenu de la situation (Goasbriant), du zonage (NC), de la superficie (230m²) et de sa nature (terrain incorporé dans une propriété bâtie), le bien peut être estimé à : 5€/m².

*➤ soit pour 270m² : 270m²*5€=1350€*

Le Maire propose de céder cette parcelle de 270m² au prix de 1350€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme HUON J. ne prend pas part au vote) décide :

- De vendre ces 270m² cadastrés section YX n°33 à Mme ORAIN, au prix de 1350€ frais à la charge des acquéreurs*
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.*

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Subvention au budget annexe du CCAS "soins à domicile"

réf : 2015D028

Depuis plusieurs années, le service annexe du CCAS « soins à domicile » connaît une perte conséquente d'heures de service.

Les déficits sont les suivants par année :

- En 2011 : - 4 634,81€*
- En 2012 : -18 657,49€*
- En 2013: - 28 635,01€*

Ce budget ne peut plus se permettre de fonctionner de la sorte.

Pour résorber ce déficit et ne pas grever le budget communal, le Maire propose de lisser dans le temps la participation de la commune et d'allouer une subvention exceptionnelle de 10.000€ en 2015 à ce budget.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Cellule d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme - Approbation de la convention entre Morlaix communauté et la commune de Plouigneau

réf : 2015D029

Lors de sa séance du 26 janvier 2015, le conseil communautaire a rappelé le contexte national de l'instruction ADS (Application du Droit des Sols) issu de la loi ALUR du 24 mars 2014 :

« La loi ALUR du 24 mars 2014 met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, compétentes en urbanisme.

En complément, au plus tard le 1er janvier 2017, le transfert de la compétence urbanisme aux communes disposant d'une carte communale sera automatique.

Pour Morlaix Communauté, cela concerne directement au 1er juillet prochain, 20 communes, puis au 1er janvier 2017 au plus tard, 6 autres communes. La collectivité compte 2 communes qui disposent d'ores et déjà de leur propre service d'instruction : Morlaix et Carantec.

Chaque année sur le territoire de Morlaix Communauté ce sont environ 3500 à 4000 actes qui sont instruits, représentant l'équivalent de 2000 permis de construire en temps/ complexité, dont 1000 actes (500 équivalents permis de construire), sur les communes instructrices Carantec et Morlaix. »

Au vu de la charge et de la complexité que représenterait une organisation de l'instruction au niveau communal, le conseil communautaire a décidé la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et proposé un conventionnement avec les communes dans ce domaine (art. R423-15 du code de l'urbanisme).

La cellule d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme qui sera opérationnelle le 1er juillet prochain aura en charge le travail administratif, juridique et technique préalable aux décisions selon les principes qui ont été définis par le conseil communautaire du 26 janvier dernier.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de ces principes ont été intégrées dans une convention-cadre qui devra être signée entre Morlaix communauté et chaque commune qui le souhaite, afin de définir précisément les autorisations d'urbanisme concernées et le rôle et les responsabilités de chaque partie dans le processus de gestion des dossiers et de préparation des décisions.

Cette convention-cadre reprend les principales dispositions des conventions déjà en vigueur entre la DDTM et les communes et maintient une organisation de service comparable à celle déjà existante entre les communes et la DDTM.

Les communes, tout en conservant les compétences qu'elles ont déjà acquises dans le domaine de l'instruction, bénéficieront en conséquence à compter du 1er juillet prochain de l'assistance technique et juridique de la cellule pour l'instruction des dossiers confiés à Morlaix communauté.

Les communes et Morlaix communauté assureront les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques.

La commune recevra une facturation semestrielle (1er décembre /1er juin) correspondant à la prestation assurée pour son compte par la cellule d'instruction communautaire durant le semestre précédent, assortie d'un état de l'activité ventilé par types d'actes. Le coût forfaitaire de 167€ par permis sera appliqué, assorti des coefficients suivants :

Certificat d'urbanisme a NB : les CUa restent normalement, sauf disposition contraire dans la convention, instruits par la commune	0,2
Certificat d'urbanisme b	0,4
Déclaration préalable	0,7
Permis de démolir	0,8
Permis de construire	1
Permis d'aménager	1,2

La convention pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties après délibération de l'organe délibérant décidant d'y mettre fin à l'issue d'un préavis de douze mois sauf accord entre les parties.

Cette convention-cadre a été approuvée par le conseil communautaire du 26 janvier 2015. Elle devra être validée par chaque Conseil Municipal avant le 1er avril 2015 afin de constituer le service et clore les recrutements nécessaires à une mise en service au 1er juillet.

Il est à noter qu'il n'y a pas de permis de démolir sur le territoire de la commune de Plouigneau et que les déclarations préalables sont instruites par les services de la mairie, excepté pour les divisions de parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme à Morlaix Communauté*
- Valide la convention-cadre approuvée par le conseil communautaire du 26 janvier 2015*
- Précise que les permis de démolir ne s'appliquent pas sur le territoire de la commune de Plouigneau et que les déclarations préalables sont instruites par les services de la mairie, excepté pour les divisions de parcelles.*
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec Morlaix Communauté*
- Décide d'inscrire les crédits correspondants aux budgets de la commune*

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Modification simplifiée n°1 du PPlan d'Occupation des Sols

réf : 2015D030

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.123-13-1 et L0123-13-3 ;

Vu la délibération du 26 octobre 1989 approuvant le plan d'occupation des Sols (POS) ;

Vu la délibération du 04 décembre 2014 décidant de lancer la procédure de modification simplifiée pour le secteur UI situé à proximité du lotissement de Kerbriand et précisant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification ;

Vu le porter à la connaissance du public des modalités de la mise à disposition (affichage en mairie, avis dans le Télégramme – Edition 29 - du 26 décembre 2014 et information sur le site internet de la commune) ;

Vu la mise à disposition au public :

- Du dossier de projet de modification simplifiée n°1 pour le secteur UI situé à proximité du lotissement de Kerbriand, de l'exposé de ses motifs, et des avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L0121-4 du code de l'urbanisme,
- Et d'un registre lui permettant de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois soit du 05 janvier 2015 au 05 février 2015 inclus, préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire présentant le bilan de la mise à disposition du public,

Considérant que l'article UH1B - 3°) du POS stipule que sont autorisées « les constructions affectées à des activités artisanales, industrielles, agricoles et d'entrepôt »

Considérant l'avis favorable des propriétaires intéressés,

Le conseil municipal, moins 6 abstentions ((Mme HUON J. + pouvoir, Mme COLAS O., M. LE COMTE J.Y., M. GUIZIEN D. ET M. HERE R.) approuve le projet de modification simplifiée n°1 du POS.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera exécutoire :

- Dès réception en Préfecture
- Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Ratios promus-promouvables pour les avancements de grade

réf : 2015D031

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 14 février 2013 relative aux ratios promus-promouvables pour les avancements de grade.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 3 février 2015,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100 % pour les années 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015

Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

réf : 2015D032

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 24 avril 2014.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 21 janvier 2015 :

- Décision 2015/002 du 22/01/2015 : contrat de maintenance logiciel bibliothèque – société Microbib : 170,00€HT – 1 an à compter du 01/03/2015

- *Décision 2015/003 du 22/01/2015 : Construction d'une maison de quartier « la Chapelle du mur » - avenant 2 au lot 6 – Plâtrerie Isolations (cloisons et porte placard TGBT – SARL Poirier: +540,00€HT*
- *Décision 2015/004 du 03/02/2015 : Construction d'une maison de quartier « la Chapelle du mur » - avenant 2 au lot 2 – charpente bois – SARL Dilasser : +1.528,00€HT*

délibération reçue en Préfecture le 6/03/2015